

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 novembre 2021

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

IV – RESSOURCES HUMAINES

**2021 – 96 (11) : Recensement de la population 2022 –
Création de douze postes d'agents vacataires recenseurs**

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 1er janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les cinq ans pour les communes de moins de dix mille habitants. La campagne de recensement, originellement prévue du 21 janvier au 20 février 2021, a été décalée en raison du contexte sanitaire du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc. Pour une commune, un recensement permet notamment d'adapter les équipements collectifs et de préparer les politiques locales.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat. Ces dernières ont la compétence pour désigner les agents recenseurs et fixer leurs conditions de rémunération.

La Commune d'Oberhausbergen est divisée en districts selon le nombre de logements présents sur la commune. Le nombre de nouveaux logements à contrôler aura augmenté de 222 sur un an, le nombre de districts sera donc augmenté de onze à douze districts de recensement. Il y a donc lieu de procéder au recrutement de douze agents recenseurs.

Les opérations de recensement de la population se dérouleront sur une période déterminée où il n'est pas possible de définir le temps nécessaire à l'agent recenseur pour obtenir les formulaires dûment complétés. Dans un souci d'équité et de cohérence, il est proposé de s'appuyer sur les indemnisations de communes de la même importance.

Aussi, les montants permettant de financer les opérations de recensement avec l'enveloppe budgétaire allouée par l'Etat sont les suivants :

- 1,20 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,50 € brut par feuille de logement remplie,
- 55 € brut pour chaque séance de formation (deux sont obligatoires),
- 0,50 € brut par bulletin pour l'Enquête Famille Logement,
- 55 € brut pour la tournée de repérage.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la clause générale de compétences ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 2 de son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que la collectivité doit organiser, au titre de l'année 2022, les opérations de recensement de la population ;

Considérant l'augmentation du nombre de logements, qu'ils soient occupés ou vacants, sur le ban communal d'Oberhausbergen ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** douze emplois d'agents recenseurs pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- **FIXE** les taux de vacations bruts attribuables aux agents recenseurs de la manière suivante :
 - 1,20 € brut par bulletin individuel rempli
 - 1,50 € brut par feuille de logement remplie
 - 55 € brut pour chaque séance de formation (deux sont obligatoires)
 - 0,50 € brut par bulletin pour l'Enquête Famille Logement
 - 55 € brut pour la tournée de repérage
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous les actes relatifs au recensement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE

